

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Lavoisier et rue Renoir, entre le n° 4 et le n° 6**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1<sup>er</sup> du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

**Vu** les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

**Vu** l'article 55 de la 4<sup>ème</sup> partie du livre I<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

**Vu** la déclaration préalable n° 77 277 23 00055, dont l'objet est la division en vue de construire 6 lots, accordée le 19 janvier 2024 à la S.N.C. MARLES RENOIR, représentée par M. Hichem STAMBOULI, domiciliée 92-98 Boulevard Victor Hugo à Clichy (92110),

**Vu** la demande d'arrêté de circulation, reçue le 10 février 2025, de la société ERB TP, domiciliée 68 rue de la Dame de Miramion à Rubelles (77950),

**Considérant qu'**il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à la société ERB TP de réaliser le terrassement pour la viabilisation de lots à bâtir, rue Lavoisier et rue Renoir à Marles-en-Brie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre le terrassement par la société ERB TP, rue Lavoisier et rue Renoir, entre le n° 4 et le n°6, à compter du 17 février 2025 et pendant une durée de 45 jours :

- le stationnement sera interdit,
- la circulation sera alternée, au moyen de panneaux K10.

**Article 2 :** La vitesse de circulation des véhicules rue Lavoisier et rue Renoir sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par la société ERB TP.

**Article 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Despierre, directeur des services techniques de Fontenay-Trésigny,
- M. Germain Branco, de la société ERB TP.

**Fait à Marles-en-Brie, le 14 février 2025**

**Le Maire**



**Patrick Poisot**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 15/02/2025.